Centre Communal Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2023
A 18H30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le lundi 6 février 2023 à 18h30 dans la salle « Les Teinturiers » à la Passerelle.

Date de la convocation : le 31 janvier 2023

Etaient présents : Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Marc BONNEVIALLE, Marie Céline ROYON, Jean Paul BARBOT, Gilles VALLAS, Ghyslaine POYET, Marcelle CAUVET, Julie TOUBIN, Anne DARRIEULAT, Françoise DESFETES, Françoise ROLHION

Etaient excusés : Olivier JOLY, Agnès CHENEVIER

Était absent : Ramazan KUS

Avait donné procuration : Agnès CHENEVIER donne pouvoir à Marcelle CAUVET

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance : Gilles VALLAS

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil d'administration du 5 décembre 2022.

DONS AU CCAS

Béatrice DAUPHIN explique à l'Assemblée que l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS.
Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.
Dans le cadre du repas des ainés, Béatrice DAUPHIN informe l'Assemblée que le CCAS a reçu sept chèques d'un montant de 35 € chacun et un chèque de 250 € d'un particulier qui fait un don au CCAS pour la mise à disposition d'un terrain appartenant au CCAS.

Après cette présentation, Béatrice DAUPHIN appelle les membres du CCAS à délibérer sur l'acceptation de ces dons.
Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble de ces dons.

REMBOURSEMENT DES TICKETS DE REPAS A DOMICILE

Béatrice DAUPHIN informe le Conseil d'Administration que Madame S. ne prend plus les repas à domicile. Madame S. demande un remboursement de 109,95 € qui correspond à treize tickets non utilisé. Le prix du ticket est de 8,15 €.
Béatrice DAUPHIN appelle les membres du CCAS à délibérer sur le remboursement de ces treize tickets
Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de rembourser la somme de 109,95 € à Madame S.

Béatrice DAUPHIN informe le Conseil d'Administration que Madame R. ne prend plus les repas à domicile. Madame R. demande un remboursement de 65,20 € qui correspond à huit tickets non utilisé. Le prix du ticket est de 8,15 €.
Béatrice DAUPHIN appelle les membres du CCAS à délibérer sur le remboursement de ces huit tickets
Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de rembourser la somme de 65,20 € à Madame R.

REMBOURSEMENT D'UN MOIS DE CANTINE SCOLAIRE

Béatrice DAUPHIN informe le Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale dans sa séance du 7 novembre 2022 a accordé une aide financière pour deux enfants pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2022.
Cependant, la famille avait réglé par le biais d'un prélèvement bancaire le mois de septembre 2022.
Béatrice DAUPHIN demande qu'un remboursement de 92,38 € qui correspond à la cantine scolaire de septembre soit fait à la famille.
Elle appelle les membres du CCAS à délibérer sur le remboursement de cette somme.
Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de rembourser la somme de 92,38 € à la famille concernée.

CONVENTION CCAS-ASSOCIATION MISS

Béatrice DAUPHIN explique qu'en 2016 le CCAS avait conventionné avec l'association ACTIOM pour permettre à l'ensemble des habitants de St Just St Rambert et des agents de la mairie et du CCAS de pouvoir bénéficier d'une mutuelle à un coût réduit.
Cependant, des hausses des tarifs des cotisations (plus de 9%) ont amené des personnes travaillant pour l'association « ACTIOM « a démissionner en décembre 2022 et à créer une nouvelle association « MISS » Mission Santé Sociale » qui propose un service de proximité sans plateforme téléphonique.
Cette association a été créée par des courtiers solidaires « Facila santé »
Le siège de cette association est basé dans le Nord.
Béatrice DAUPHIN explique que ce dispositif s'adresse à l'ensemble des habitants et des agents de la mairie et du CCAS, et ce quel que soit leur statut, souhaitant revoir leur couverture en matière de santé ou de prévoyance et qui souhaitent bénéficier d'un service de proximité.
Marc BONNEVIALLE demande si « ça change quelque chose pour les utilisateurs ».
Béatrice DAUPHIN explique que les personnes pourront rencontrer l'association MISS pour avoir des offres au niveau santé et prévoyance et qui sera en lien avec les familles sur les hausses des cotisations, réductions des prestations.

Dans le cadre du partenariat, l'association MISS s'engage :

- A recenser les offres de mutuelle ou toute autre assurances de personnes mises à disposition des partenaires diffuseurs et à disposition des administrés de la commune.

Ces mutuelles devront être responsables et répondre aux dernières exigences en matière de santé et notamment délivrer des offres éligibles au 100 % santé. Les mutuelles devront intégrer toutes les obligations légales au fur et à mesure qu'elles le nécessiteront.

- A rechercher des partenaires diffuseurs compétents afin de proposer et commercialiser la gamme en matière de couverture santé ou toute autre assurance de personnes. Ceux-ci devront être immatriculés à l'Orias pour justifier de leur qualité d'intermédiaire en assurance.
- Permettre un accompagnement de proximité aux citoyens à travers ses partenaires diffuseurs.
- A délivrer, par le biais de permanences dans la commune ou de rendez-vous à domicile en cas d'impossibilité de déplacement pour le citoyen, un service de qualité, une démarche simplifiée pour la mise en place de solutions, et une information claire et détaillée dans les démarches administratives et la compréhension des offres.
- Sécuriser le parcours de souscription et l'accompagnement dans la résiliation des mutuelles.
- A détecter par ses partenaires diffuseurs, les personnes pouvant bénéficier des aides à la complémentaire santé solidaire (CSS) ou tout autre dispositif d'aide, et les orienter vers les services compétents.
- A mettre à disposition des citoyens un standard téléphonique pour la prise de rendez-vous des permanences. La fréquence des permanences seront définies avec le CCAS.
- A informer le CCAS chaque année sur le nombre d'adhérents, la moyenne d'âge et la constitution du foyer.
- A détailler les budgets et aides allouées auprès des administrés des communes partenaires de l'association MISS et des associations en relation avec le bien-être et la santé.

Dans le cadre du partenariat, la commune à travers le CCAS s'engage à :

- A mettre à disposition gratuitement des partenaires diffuseurs un local pour organiser les permanences au sein du CCAS ou autres bâtiments appartenant à la commune.
- Les permanences seront gérées par l'association et ses partenaires diffuseurs aux horaires décidés en commun avec le CCAS. Cette mise à disposition est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Le présent partenariat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction.
Ce partenariat peut être dénoncé chaque année sous réserve d'un préavis de 2 mois. Il doit être dénoncé par lettre avec accusé de réception.
Il est possible à tout moment pour le CCAS de rompre le dispositif si l'association MISS ne respecte pas ses engagements.

Après cette présentation, Béatrice DAUPHIN invite l'Assemblée à délibérer pour :

- **METTRE** en place cette convention de partenariat associative avec l'association « MISS ».
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de mettre en place cette nouvelle convention de partenariat avec l'association « MISS » et habilite Monsieur le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATIONS

Béatrice DAUPHIN présente à l'Assemblée les demandes de subventions faites par les associations d'animations qui interviennent dans les trois maisons de retraite de la commune :

- Association « Rayon de soleil » qui intervient à l'EHPAD Mellet Mandard
- Association « Accueil et loisirs » qui intervient à l'EHPAD Maison d'Accueil
- Association « Vivre à la MRL » qui intervient à la Maison de Retraite de la Loire

Cette subvention du CCAS est destinée au maintien du lien social en favorisant les activités entre les résidents, familiers et soignants.

Béatrice DAUPHIN précise que la subvention accordée en 2022 était de 600 € et qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2020.

Marcelle CAUVET rappelle que ce sont des bénévoles qui sont dans les associations. Jean Paul BARBOT souligne que la Maison de Retraite de la Loire (l430 à 450 résidents) est une maison hospitalière c'est-à-dire qu'elle dépend du CHU ainsi que l'EHPAD Mellet Mandard mais « ce qui ne veut pas dire qu'il y a plus d'argent ».

Béatrice DAUPHIN précise que seul l'EHPAD privé sur la commune est « ORPEA ».

René FRANÇON souligne que l'association « Vivre à la MRL » a d'autres financements que les autres associations. Il souligne que les subventions allouées représentent un coût de 3,50 € par résident.

Anne DARRIEULAT souligne qu'il faut donner le même montant à toutes les associations.

Gilles VALLAS demande s'il est prévu dans le budget 2023 une augmentation de cette subvention car « c'est important de souligner le travail fait par les associations ». Béatrice DAUPHIN souligne qu'il est prévu 1800 € soit 600 € par association. Mais ce montant peut être revu à la hausse du fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2020.

Béatrice DAUPHIN invite l'Assemblée à délibérer pour accorder une subvention à chaque association citée ci-dessus.

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'accorder une subvention de 650 € à chacune des associations pour 2023.

AIDES FINANCIERES

Les membres du Conseil d'Administration décident d'accorder à l'unanimité une aide de 160 € à une personne pour des frais d'expertise médicale dans le cadre d'une mise sous protection.

Les membres du Conseil d'Administration décident d'accorder à l'unanimité une aide de 700 € à une famille pour régler en partie des frais funéraires.

René FRANÇON demande si le Conseil d'Administration n'a pas défini une règle par rapport aux secours liés aux frais funéraires. Béatrice DAUPHIN souligne que le Conseil d'Administration a besoin d'avoir connaissance du budget de la famille avant de se positionner. En fonction de la situation, l'aide apportée par le CCAS peut varier entre 500 et 800 €.

Une aide alimentaire sous la forme de bons a été accordée à une personne seule et à une famille avec des enfants pour se rendre à l'épicerie solidaire.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CCAS AVEC LES ORIENTATIONS POUR 2023

Une présentation du rapport d'activité 2022 avec les orientations de travail pour 2023 est faite aux membres du Conseil d'Administration.

Des observations sont faites à la suite de cette présentation :

Au niveau des permanences qui ont lieu au Trait d'Union :

René FRANÇON explique que l'association « Vie Libre » a demandé une salle pour pouvoir tenir leurs réunions. La salle « Passé Présent » a été proposée par la Mairie mais l'association ne veut pas car elle dit ne pas être en sécurité. René FRANÇON ne comprend pas ce refus. Il n'y a pas plus d'insécurité vers la salle Passé-Présent que vers le Trait d'Union.
Gilles VALLAS demande si la Caisse d'Allocations Familiales fait des permanences au Trait d'Union. La CAF ne tient plus de permanences depuis plusieurs années. Les personnes doivent se déplacer à Andrézieux ou sur St Etienne. Gilles VALLAS souligne que la CAF a pris des décisions qui « étirent les services de proximité ».

Au niveau du personnel du CCAS :

Julie TOUBIN demande si le poste occupé par Brigitte BILLON est toujours en CDD. Béatrice DAUPHIN rappelle que Brigitte BILLON était sur un poste d'une personne en disponibilité. Elle bénéficie actuellement d'un contrat qui se termine fin avril. Par la suite, ce poste pourra lui être proposée ou pas.
Marc BONNEVIALLE souligne que tous les agents du CCAS sont à temps partiel et demande le taux d'ETP (équivalent temps plein).

Au niveau de la domiciliation :

Le CCAS a procédé à plus de domiciliations sur la commune cette année 2022.

Pour le minibus :

Anne DARRIEULLAT demande si le minibus pourrait servir pour les associations du Pôle Solidarité sur Andrézieux (Epicerie solidaire, Croix Rouge Française, Secours Populaire et Resto du cœur). Béatrice DAUPHIN rappelle que le minibus est pris le mardi et vendredi après midi et le jeudi matin. Elle souligne que le minibus n'est pas un taxi. S'il devait servir pour le Pôle Solidarité, il faudrait bien que les associations se callent avec les impératifs du minibus notamment sur le mardi, jeudi et vendredi.

Au niveau des repas à domicile :

Gilles VALLAS fait remonter le dire d'une personne qui trouve que le « prix du repas à domicile n'est pas cher ». Béatrice DAUPHIN rappelle que les EHPADS Maison d'Accueil et Mellet Mandard augmentent leurs tarifs en début d'année mais que le CCAS n'a pas répertorié ces hausses.
Elle rappelle qu'il y a des traiteurs qui livrent des repas froids sur la commune pour un prix avoisinant le tarif du CCAS. Elle souligne que la spécificité du CCAS est de livrer des repas chauds. Jean Paul BARBOT précise qu'il « faut se méfier au niveau des prix ».
Marc BONNEVIALLE demande si les aliments peuvent être mixés. Béatrice DAUPHIN explique que la nourriture n'est pas mixée et que les régimes se sont pas pris en compte.
Julie TOUBIN remarque que le service du portage de repas est complet. Si ce n'était pas le cas, le CCAS aurait pu « se pencher » sur la question des régimes.

Au niveau de l'aide alimentaire :

Julie TOUBIN demande si le montant des bons peut être augmenté car l'épicerie solidaire achète plus de produits qu'auparavant. Marcelle CAUVET confirme qu'il y a plus d'achats.
Anne Darrieulat fait remonter que l'épicerie solidaire a demandé à la Croix Rouge d'augmenter les bons alimentaires qui sont d'un montant de 8 €.
Au niveau du CCAS, le bon est à 15 €, 10 € par personne supplémentaire et 7 € pour les enfants de moins de douze ans.
Béatrice DAUPHIN précise qu'elle n'est pas opposée à une augmentation des bons si besoin. Elle rappelle que le montant des bons du CCAS est identique aux autres mairies qui adhérent à l'épicerie. Jean Paul BARBOT souligne qu'il est important de se « caller » sur les autres collectivités. Il précise que l'épicerie solidaire « s'en sort » avec entre autres les dons de particuliers.

Investissement pour 2023 :

Un projet d'acquérir un logiciel pour la gestion des repas à domicile et pour la gestion du service social du CCAS est à l'étude pour 2023.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 s'appuie sur le bilan des activités 2022 et les nouveaux objectifs de travail présentés dans le rapport.

Après la présentation et les échanges, Béatrice DAUPHIN invite l'Assemblée à délibérer sur les orientations pour 2023
Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les orientations de travail et budgétaire pour 2023.

DIVERS :

Les chocolats « Le Margotin » offerts aux personnes âgées de plus de 76 ans sur la commune ont été très appréciés. Le point négatif porte sur la boite offerte qui n'était pas adaptée.
René FRANÇON souligne que certaines personnes qui ont eu le repas de Noël offert par le CCAS aux personnes isolées étaient en fait invitées par leurs familles du temps de midi.

Voici les prochaines dates avec le lieu :

Le lundi 6 mars à 18h30 à la Maison des Remparts
Le lundi 3 avril à 18h30 à la Maison des Remparts
Le mardi 2 mai à 18h30 à la Passerelle
Le lundi 5 juin à 18h30 à la Maison des Remparts
Le lundi 3 juillet à 18h30 à la Passerelle.

La séance est levée à 21h00.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

GILLES VALLAS

LA VICE PRESIDENTE

BEATRICE DAUPHIN